

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation :
18 novembre 2011

Date d'affichage :
18 novembre 2011

Nombre de conseillers :
En exercice : 11
Présents : 08
Votants : 10

L'an deux mil onze, le vingt-quatre novembre à vingt heures quinze minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie d'Orvilliers en séance publique sous la présidence de Madame Chantal HOURSON, Maire de la Commune d'Orvilliers.

Etaient présents : Chantal HOURSON, Patrick COUVEZ, Nadine HOURSON, Dominique ANQUETIN, Gérard COURTELLE, Gisèle MENAGER, Marc-Antoine DIODOVICH, Philippe SANCEO.

Etaient absents : Maurice VANDEMAËLE, excusé,
Guillaume THIERRY procuration à Philippe SANCEO,
Cyril BARBIER procuration à Chantal HOURSON.

Monsieur Philippe SANCEO a été élu secrétaire.

OBJET :

MISE EN PLACE DE LA TAXE D'AMENAGEMENT ET FIXATION DE SON TAUX :

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que la loi de finances rectificative du 29 décembre 2010 réforme en profondeur la fiscalité de l'urbanisme à compter du 1^{er} mars 2012 permettant ainsi de simplifier le régime des taxes et de promouvoir un usage économe des sols.

Ce nouveau dispositif repose en effet sur la mise en place de la Taxe d'Aménagement et sur la possibilité d'instituer un Versement pour Sous-Densité.

La Commune ayant un Plan Local d'Urbanisme approuvé, la Taxe d'Aménagement s'applique de plein droit au taux de 1%.

La Commune peut toutefois fixer librement dans le cadre de l'article L.331-14 un autre taux.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son article L.331-14,

Considérant que l'article précité du Code de l'Urbanisme prévoit que les communes peuvent fixer des taux différents dans une fourchette comprise entre 1% et 5 %, selon les aménagements à réaliser par secteur de leur territoire ;

Entendu l'exposé de Madame le Maire,
Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

.../...

DECIDE

- d'instituer sur le secteur délimité au plan joint, **un taux de 5 %** ;
- de reporter la délimitation de ce secteur dans les annexes du Plan Local d'Urbanisme concerné à titre d'information.

La présente délibération est valable pour une durée d'un an reconductible.
Elle est transmise au service de l'Etat chargé de l'Urbanisme dans le département au plus tard le 1^{er} jour du 2^{ème} mois suivant son adoption.

Pour expédition conforme,
Orvilliers, le 27 novembre 2011
Le Maire, Chantal HOURSON

